



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 035 / 2025

Objet : Raid Grenoble INP-UGA – Organisation du prologue du Raid Inp-Uga – Autorisation de passage sur diverses rues de Seyssins, le samedi 22 mars 2025.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant l'utilisation de diverses rues de Seyssins dans le cadre de l'organisation du prologue du Raid INP-UGA, et la demande reçue le 09 février 2025 du Raid Grenoble INP-UGA représenté par M. BONNARD Romain, sise 245 allée Ampère 38402 SAINT MARTIN D'HERES,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet événement à Seyssins,

Considérant l'arrêté n°25-AC00244 de Grenoble Alpes Métropole

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le Raid Grenoble INP-UGA est autorisé à utiliser les diverses rues suivantes : du Bournet, Joseph Moutin, de la Chaumière, de Rampeau, de Comboire, des Gentianes, des Jonquilles, avenue Louis Vicat, chemin du Plâtre, chemin de la Chaumière, chemin des Fenouillères, allées des Chênes, Henri Rey, Marthe Trillat à Seyssins, dans le cadre de l'organisation du prologue du Raid INP-UGA.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable pour le samedi 22 mars 2025.

Article 3 : Signalisation

Le Raid Grenoble INP-UGA est chargé de mettre en place, d'entretenir et de déposer :

- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie),
- Un balisage de sécurité le long du parcours,
- Des signaleurs présents le long du parcours pour assurer la circulation et veiller à la sécurité des participants.
- L'affichage de l'arrêté sur place.

Article 4 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la Gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation qui sera adressé au Raid de Grenoble INP-UGA représenté par M. BONNARD Romain.

En mairie, le 27 février 2025.



Mairie de Seyssins
Le Maire,
Fabrice HUGELÉ
(ISÈRE)

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 28/02/2025